

Département de La Creuse
Evolis 23

Accusé de réception en préfecture
023-252326079-20241014-2024-138-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

Réunion du Bureau du 14 octobre 2024

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à GUERET le 14 octobre 2024 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation : 8 octobre 2024

Présents : BARNAUD François ; BOURDIER Sylvie ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; GAZONNAUD Jean Luc ; LABESSE Jean Claude ; MATIGOT Jean Roland ; MONDON Thierry ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; THOMAZON Gérard ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

Excusés : AUBERT Patrick ; AUCOUTURIER Alex ; BARDET Didier ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; PICQUENOT Quentin ; PIRON Cédric ; SIMONNET Nicolas.

Secrétaire de séance : DELAPORTE Fabrice

GASPARD Isabelle donne pouvoir à ROUGEOT Patrick

Membres : 30

Présents : 17

Votants : 18

Délibération n° 2024-138

Code nomenclature : 4.4 – Autres catégories de personnels

Objet : Renouvellement agrément service civique

Monsieur Le Président indique que par délibération n°2021-198 du 30/08/2021 du bureau syndical, Evolis 23 avait décidé de demander l'agrément pour l'accueil de 2 services civiques, pour accompagner le déploiement de la TI sur Guéret et La Souterraine. Cet agrément a été obtenu mais aucune candidature n'a été reçue, la durée de 12 mois et une proposition de temps complet étant sans doute trop contraignant, avec en plus un souhait de permis B.

Il expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté d'Evolis 23 de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Monsieur Le Président indique qu'aujourd'hui, cet agrément est caduc et dans le même temps :

- Le taux de refus de la collecte sélective est élevé ;
- Evolis 23 ne bénéficie pas de soutiens de Citéo (6000 €/an et par emploi) sur des emplois d'ambassadeur du tri » faute d'agent spécifiquement dédié à ces missions.

Il est donc proposé de re-solliciter un agrément mais dans des conditions différentes :

- 2 volontaires
- Sous la tutelle du chef d'équipe précollecte
- Sur la base de 24h hebdomadaires (pour permettre le cumul avec une autre activité)
- Pour une durée de 8 mois maximum
- Avec des postes basés à Guéret (pas de permis B exigé) ou à défaut La Souterraine
- Avec une indemnité en numéraire de 200 €/mois
- En complément de l'indemnité versée par l'Etat au jeune (pour info 504.98 €/mois en 2024)
- Missions orientées avec une amélioration du geste de tri essentiellement en habitat vertical

Pour permettre ces recrutements, il conviendrait d'obtenir un agrément « structure d'accueil service civique ».

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Bureau :

- d'autoriser le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Creuse ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.



Après délibération, le bureau décide à l'unanimité :

- D'approuver le recrutement de 2 volontaires service civique dans les conditions indiquées tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
 - de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
 - de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
 - de fixer à 200€/mois le montant de l'indemnité en numéraire ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à attribuer des tickets restaurant à ces jeunes.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Patrick ROUGEOT

Publication le : **05 NOV. 2024**